



POLITIQUE D'INDEMNISATION

Janvier 2020



La présente politique est exposée conformément à l'annexe I, section E, point 1, du règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif aux agences de notation (le « règlement CRA »).

Cette politique vise à s'assurer que impak Finance respecte les obligations en vertu du règlement de l'ARC concernant la prévention, l'identification, la gestion et la divulgation des conflits d'intérêts. Même si impak Finance n'est pas une agence de notation et n'est donc pas assujettie aux règles et à la réglementation de l'ARC, elle a décidé d'adopter les normes réglementaires les plus élevées du secteur en prévision des futures modifications réglementaires attendues pour les agences de notation extra-financières.



Table des matières

1.	Détermination des frais de notation d'impact	4
2.	impak Finance des accords de rémunération en ce qui concerne les employés d'autres personnes qui sont à la disposition de impak Finance	5



1. Détermination des frais de notation d'impact

impak Finance facturera des frais pour la fourniture de notations d'impact et de services auxiliaires qui ne sont pas discriminatoires et qui sont basés sur les coûts réels.

Les frais facturés pour les services de notation d'impact ne dépendent pas du niveau de la notation d'impact émise par l'agence de notation d'impact ou de tout autre résultat des travaux effectués.

Les frais facturés pour les services de notation d'impact ne dépendent pas d'autres services achetés par les entités notées d'impak Finance.



2. impak Finance des arrangements de rémunération en ce qui concerne les employés d'autres personnes qui sont à la disposition d'impak Finance

Afin de garantir leur Indépendance de jugement, la rémunération du Responsable de conformité, des Administrateurs Non Exécutifs et des Analystes impak et des personnes approuvant les notations d'impact ne sera pas directement liée à la performance commerciale d'impak Finance. Ceci n'inclut pas l'octroi d'options d'achat d'actions ou d'autres incitations similaires qui sont une pratique courante et distribuées à une large base d'employés d'impak Finance.

En outre, la rémunération et l'évaluation des performances des analystes de notation et des personnes approuvant les notations d'impact ne doivent pas dépendre du montant des revenus provenant des clients d'impak Finance, des entités notées ou de tiers apparentés.



L'agence de notation d'impact indépendante^{MC}

Paris, Montréal, Toronto
www.impakfinance.com

Personnes-ressources :
Paul Allard (CEO)
paul.allard@impakfinance.com

Nathalie Thiollet (Chef de la conformité)
nathalie.thiollet@impakfinance.com